



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire
N°25-06-2023
13 juin 2023

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ
RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION DU PROJET DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE DE
GUADELOUPE**

SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 02

Excusé : 06

Convoqués le : 05/06/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Harry DURIMEL ; M. Denis BERNADOTTE; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Nadia CELINI ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Vincent AUBELLE (*Chargé de mission*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Mobilité*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ;

M. Jean-Luc CELIGNY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contexte : Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMTPCSM) a lancé une consultation en procédure formalisée avec négociation afin de déterminer le titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire couvrant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de transports collectifs en site propre de Guadeloupe. Les prestations seront, en suite de la conclusion de l'accord-cadre, décomposées en marchés subséquents répartis comme suit :

- Marché subséquent n°1 : Définition du projet de TCSP et pilotage
- Marché subséquent n°2 : Réalisation des études règlementaires.
- Marché subséquent n°3 : Organisation d'un réseau de transport commun pour le projet global.
- Marché subséquent correspondant à l'étude de cas n°4 : Lancement et suivi de missions de conception et travaux

Allotissement : Le SMTPCSM a décidé de ne pas allotir le contrat initial car la nature des prestations ne permet pas d'allotir la consultation en ce qu'elle rendrait l'exécution des prestations techniquement plus difficiles.

Economie du marché : Le montant maximum estimatif de l'accord-cadre est de deux millions cinq cent mille euros hors taxes (2 500 000 € HT), étant précisé que le montant maximum de l'accord-cadre sera fixé en fin de procédure.

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Procédure : En vue de satisfaire le besoin, une procédure formalisée, avec négociation a été lancée le 27 octobre 2022 en application des articles L.2124-3, R. 2124-3, R. 2124-4, R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Critères :

1) Prix (1 à 35 points) :

Le prix consistera en l'addition des notes N1 et N2 définies ci-après.

Concernant la note N1 :

$$N1_i = note_{max} \times \frac{\min(\sum_{l=1}^n |R_{1l}|; \sum_{l=1}^n |R_{2l}|; \dots; \sum_{l=1}^n |R_{nl}|)}{|\sum_{l=1}^n VAN[R_{il}]|}$$

Où :

- $N1_i$ est la note obtenue par le candidat i au titre du critère ;
- $note_{max}$ est la note maximale pouvant être obtenue par le candidat au titre de la note N1 soit 25 points ;
- R_{il} est l'offre du candidat constatée au sein du cadre financier à la cellule C15 de l'onglet « Synthèse » des cadres financiers.

Concernant la note N2 :

$$N2_i = note_{max} \times \frac{\min(\sum_{l=1}^n |M_{1l}|; \sum_{l=1}^n |M_{2l}|; \dots; \sum_{l=1}^n |M_{nl}|)}{|\sum_{l=1}^n VAN[M_{il}]|}$$

Où :

- $N2_i$ est la note obtenue par le candidat i au titre du critère ;
- $note_{max}$ est la note maximale pouvant être obtenue par le candidat au titre de la note N2 soit 5 points ;

M_{il} est l'offre du candidat constatée au sein du cadre financier à la cellule C21 de l'onglet « Synthèse » des cadres financiers.

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de transports collectifs en site propre de Guadeloupe

Comité Syndical du 13.06.2023

2) Valeur technique (1 à 65 points) :

- La méthodologie et l'organisation proposées dans le mémoire technique général ;	1 à 201 à
- La méthodologie et l'organisation proposées pour l'étude de cas ;	20
- L'organigramme et les moyens humains déployés ;	1 à 15
- La pertinence du planning général	1 à 10

Plis : Cinq (5) plis sont arrivés au syndicat.

Détail des enveloppes présentes

Liste des enveloppes présentes

N° du pli	Entreprise
E11	CYCLADES
E12	VALSAMIDIS ANSALLEM JONATH FLA
E13	EGIS VILLES ET TRANSPORTS
E14	SCE
E15	ARTELIA VILLE et TRANSPORT

Analyse :

- Dans un premier temps, la complétude des candidatures a été vérifiée.
- Dans un deuxième temps, les 3 candidats arrivés en premier au classement des candidatures ont été invités à soumissionner au plus tard le 31 janvier 2023 à 12h00 et les deux derniers candidats du classement des candidatures se sont vu notifier leur rejet.
- Dans un troisième temps, sur les 3 candidats invités à soumissionner, seuls 2 ont remis une offre.
- Dans un quatrième temps, chaque candidat a participé à une première réunion de négociation (les 20 mars et 22 mars 2023).
- Dans un cinquième temps, la seconde réunion de négociations prévue le 29 mars 2023 a dû être décalée en raison de la crise sociale en métropole.
- Dans un sixième temps, la seconde réunion de négociation s'est tenue le 04 avril 2023, pour les deux candidats.
- Dans un septième temps, les candidats ont été invités à faire parvenir leur offre finale.
- Dans un huitième temps, les deux candidats ont remis leur offre finale.
- Dans un neuvième temps, les offres finales ont été analysées et le classement final établi.
- Dans un dixième temps, il a été procédé à l'attribution du marché et à la vérification que les candidats ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux procédures de passation des marchés publics.

Classement : Au terme de l'analyse des candidatures et des offres, il a été constitué le classement suivant :

Candidats	Critère n°1 (65)					Critère n°2 /35	Note totale après négociation /100	Classement après négociation
	Note sous-critère 1 /20	Note sous-critère 2 /20	Note sous-critère 3 /15	Note sous-critère 4 /10	Total critère n°1 /65			
CANDIDAT 1 : Groupement : Artélia / EY / Urbis / Projet Base/ Zeste de com	18	17	13,5	10	58,5	26,59	81,59	2
CANDIDAT 2 : EGIS / In City Ingenierie / Agence Tropicisme	19,5	20	15	10	64,5	35	99,50	1

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 08 juin 2023 a procédé à l'attribution de l'accord-cadre au candidat n°2 : le groupement composé de EGIS / IN CITY INGENIERIE / AGENCE TROPISME dont EGIS est le mandataire.

Proposition : Afin de poursuivre et de passer à la phase d'exécution du marché public, le Comité Syndical doit autoriser le Président, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de transports collectifs en site propre de Guadeloupe.



Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 07 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin du 18 mars 2019 ;

Considérant le rapport du Président ;



Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2023 à 09h00 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ci-après :

EGIS VILLES & TRANSPORTS

Siège social :
170 avenue Thiers
Le Carat
69455 LYON CEDEX 06

Etablissement de Toulouse :
33 – 43 av. G. Pompidou
Heliopole Bât D
BP 13115
1131 BALMA CEDEX
SIRET 493 334 429 00591

IN CITY INGENIERIE

Résidence Savannah — Bât. A App. 4
Avenue du Président Kennedy
97118 SAINT-FRANCOISE
SIRET : 411 042 475 00042

AGENCE TROPISME

21 Bis Fort l'Union
Bas du Fort
97190 LE GOSIER
SIRET : 380 176 164 00032

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ensemble des prestations du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de transports collectifs en site propre de Guadeloupe sera rémunéré :

➤ De manière forfaitaire, au prix indiqué ci-dessous :

Pour le marché subséquent correspondant à l'Etude de cas n°1 – Définition du projet de TCSP et pilotage :

Montant hors taxe : 590 500.00 € ;

TVA (taux de 8.5 %) : 50 192.50 € ;

Montant TTC : 640 692.50 €.

**Pour le marché subséquent correspondant à l'Etude de cas n°2 –
Réalisation des études réglementaires :**

Montant hors taxe : 211 370.00 € ;
TVA (taux de .8.5 %) : 17 966.45 € ;
Montant TTC : 229 336.45 €.

**Pour le marché subséquent correspondant à l'Etude de cas n°3 –
Organisation d'un réseau de transports en commun pour le projet global :**

Montant hors taxe : 145 290.00 € ;
TVA (taux de 8.5. %) : 12 349.65 € ;
Montant TTC : 157 639.65 €.

**Pour le marché subséquent correspondant à l'Etude de cas n°4 – lancement
et suivi de missions de conception et travaux**

Montant hors taxe : 151 250.00 € ;
TVA (taux de 8.5 %) : 12 856.25 € ;
Montant TTC : 164 106.25 €.

Le montant maximum hors taxe de la commande est de 2,5M€.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer, avec le groupement composé de Egis/In City Ingénierie/Agence Tropisme, le marché public portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de transports collectifs en site propre de Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces afférentes audit marché.

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif 2023 du SMT.

ARTICLE 5 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 20 juin 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

